



# Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

**8972<sup>e</sup>** séance

Mardi 22 février 2022, à 15 heures

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Nebenzia/M<sup>me</sup> Evstigneeva. . . . . (Fédération de Russie)

*Membres :*

Albanie . . . . .	M. Hoxha
Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> Aguiar Barboza
Chine . . . . .	M. Zhang Jun
Émirats arabes unis . . . . .	M <sup>me</sup> Nusseibeh
États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Mills
France . . . . .	M <sup>me</sup> Gasri
Gabon . . . . .	M <sup>me</sup> Koumba Pambo
Ghana . . . . .	M <sup>me</sup> Oppong-Ntiri
Inde . . . . .	M. Raguttahalli
Irlande . . . . .	M <sup>me</sup> Byrne Nason
Kenya . . . . .	M. Kiboino
Mexique . . . . .	M <sup>me</sup> Buenrostro Massieu
Norvège . . . . .	M. Heines
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Dame Barbara Woodward

## Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 10 février 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies (S/2022/104)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

### La situation entre l'Iraq et le Koweït

#### **Lettre datée du 10 février 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies (S/2022/104)**

**Le Président** (*parle en russe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Iraq et du Koweït à participer à la présente séance. Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Fuad Mohammad Hussein, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2022/136, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/104, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 février 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Albanie, Brésil, Chine, France, Gabon, Ghana, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2621 (2022).

Je donne maintenant la parole à M. Gaffey.

**M. Gaffey** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de faire un exposé au Conseil de sécurité sur l'achèvement du mandat de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

En ma qualité de Président du Conseil d'administration de la Commission, il me plaît de soumettre au Conseil de sécurité le rapport final de la Commission (S/2022/104, annexe), qui résume son travail depuis qu'elle a été créée.

Il y a près de 31 ans que le Conseil de sécurité, par sa résolution 692 (1991), a affirmé que l'Iraq était responsable, en vertu du droit international, de toute perte et de tout dommage directs subis du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït, et créé la Commission d'indemnisation et le Fonds d'indemnisation. Au total, la Commission a reçu 2,7 millions de réclamations, pour un montant total de 352 milliards de dollars. Avec le paiement final effectué le 13 janvier, elle a accordé 52,4 milliards de dollars d'indemnités à 1,5 million de requérants. Cela représente environ 15 % du montant total réclamé et témoigne de la minutie du travail auquel la Commission a procédé. Il s'agit d'une réalisation historique pour l'ONU et pour le multilatéralisme efficace.

La Commission est le premier exemple réussi d'un système donnant à des particuliers la possibilité de demander une indemnisation à un État agresseur. Le Conseil d'administration a accordé la priorité aux requérants individuels, tant dans l'examen des réclamations que dans le versement des indemnités. Plus précisément, il a décidé de régler en urgence et selon une procédure accélérée les réclamations présentées par des personnes qui avaient été forcées de quitter l'Iraq ou le Koweït ; des personnes qui avaient subi un préjudice corporel grave blessées ou dont le (la) conjoint(e), un enfant ou un(e) ascendant(e) du premier degré était décédé(e) ; des personnes qui avaient subi à titre individuel des pertes jusqu'à concurrence de 100 000 dollars. Cette décision d'ordre humanitaire, qui consistait à donner la priorité aux réclamations individuelles urgentes, a marqué une étape importante dans l'histoire des réclamations internationales.

Le 9 février, sous la présidence de l'Irlande, le Conseil d'administration a adopté la décision 277, sa dernière décision, qui a marqué l'achèvement du mandat de la Commission et dans laquelle il a déclaré que le Gouvernement iraquien s'était acquitté de ses obligations internationales consistant à verser les montants dus aux requérants au titre des pertes et dommages directs

subis du fait de son invasion illicite du Koweït. Les délégations iraquienne et koweïtienne ont pris la parole devant le Conseil d'administration durant la session. Il convient de noter que, depuis sa création il y a plus de trois décennies, le Conseil d'administration a adopté toutes ses décisions par consensus.

En adoptant sa décision finale, le Conseil d'administration a salué et remercié le Gouvernement iraquien pour sa coopération avec la Commission et sa détermination à s'acquitter des obligations que lui faisaient les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les décisions du Conseil d'administration, et ce malgré les difficultés sans précédent qu'a rencontrées le pays sur le plan économique et sur celui de la sécurité. Il a également remercié le Gouvernement koweïtien de son appui et de sa coopération avec la Commission.

La Commission a maintenant achevé ses travaux. En ce moment historique, nos pensées vont surtout aux peuples iraquien et koweïtien, qui portent le fardeau du long et douloureux héritage de ce conflit. Il importe de montrer, pour eux, que nous tournons maintenant une page de l'histoire, tout en saluant la remarquable coopération nationale, régionale et internationale qui a caractérisé le travail réussi de la Commission. Le défi pour la Commission ne portait pas seulement sur la restitution, mais aussi, de façon capitale, sur la réconciliation. Tous autant que nous sommes – le Koweït, l'Iraq et les membres du Conseil de sécurité –, nous devons une profonde reconnaissance à la Commission et au système des Nations Unies.

Je profite de cette occasion pour saluer la contribution des divers comités de commissaires qui ont procédé à l'examen de toutes les réclamations adressées à la Commission et fait des recommandations au Conseil d'administration. En outre, s'il n'y reste aujourd'hui que quelques fonctionnaires, je tiens aussi à rappeler qu'au moment du pic de traitement des réclamations, le secrétariat de la Commission d'indemnisation comptait plus de 300 membres du personnel, et je veux les remercier tous de leur appui précieux au Conseil d'administration et aux comités et de leur contribution à ce succès. Comme indiqué dans la décision 277 du Conseil d'administration, la Commission mettra progressivement fin à toutes ses activités en 2022. Le secrétariat a progressivement réduit ses effectifs ; il ne compte plus que deux administrateurs et un fonctionnaire d'appui. Ils resteront en poste pendant une courte période après la cessation d'activité de la Commission afin de remplir certaines fonctions résiduelles de nature administrative et financière et de s'occuper du transfert de tous les fonds restants au Gouvernement iraquien.

Un certain nombre d'audits doivent encore être réalisés par des auditeurs internes et externes, notamment un audit sur le paiement des indemnités et un audit de clôture par le Bureau des services de contrôle interne, en avril ou en mai. Le Comité des commissaires aux comptes procèdera également à des audits sur les états financiers de la Commission pour l'exercice terminé en 2021 et le premier semestre de 2022, qui sont prévus pour le mois de septembre. Une dernière session administrative du Conseil d'administration aura lieu après la fermeture des comptes pour la restitution à l'Iraq des fonds qui pourraient rester dans le Fonds d'indemnisation et la publication de tous les rapports d'audit. Après la session finale, la Commission sera dissoute et une lettre de rapport sera envoyée au Conseil de sécurité. Ce n'est pas tous les ans qu'un organe de l'ONU achève ses travaux avec succès et est dissout.

La Commission illustre ce qu'il est possible d'accomplir lorsque de multiples États aux intérêts divers coopèrent dans le cadre des Nations Unies. Sa tâche était colossale : elle était chargée de traiter les demandes d'indemnisation des nombreux gouvernements, personnes physiques et sociétés qui avaient subi des pertes, des dommages ou des préjudices du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït. Pendant plus de 30 ans, elle a montré que la reconstruction et la réconciliation après un conflit étaient possibles lorsque les États Membres agissaient par l'entremise de l'ONU. Depuis sa création, le Conseil d'administration a accueilli des représentants de l'Iraq et du Koweït et ainsi joué un rôle dans la réconciliation des deux États.

À l'exception de la période 2015-2017, durant laquelle le Conseil d'administration lui a accordé trois reports successifs d'un an de ses obligations de versement, étant donné les graves problèmes économiques et de sécurité qu'il rencontrait du fait de sa lutte contre Daech, l'Iraq a versé au Fonds d'indemnisation le pourcentage requis de ses recettes pétrolières pendant toute l'existence de la Commission, toujours en dépit d'énormes difficultés, la dernière en date étant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Commission a travaillé en étroite collaboration avec le Comité iraquien d'experts financiers pour veiller à ce que tous les versements liés aux produits de la vente de pétrole et de produits pétroliers soient effectués, ainsi que ceux concernant les ventes non monétaires et en nature. Je tiens à saluer le travail et l'appui du Comité iraquien d'experts financiers. Je souligne aussi que le Koweït a fait preuve d'un esprit positif et constructif tout au long du processus.

Depuis sa création, la Commission a travaillé dans un contexte nouveau, complexe et en constante évolution. L'engagement de toutes celles et tous ceux qui y ont pris part au cours des 30 dernières années est une preuve manifeste de la restitution et de la réconciliation à l'oeuvre après un conflit. Je recommande le rapport de la Commission d'indemnisation au Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je remercie M. Gaffey de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

**Dame Barbara Woodward** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier M. Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de son exposé d'aujourd'hui, ainsi que l'Ambassadrice Lucy Kiruthu, Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Commission, de son appui. J'adresse aussi mes remerciements et souhaite la bienvenue à M. Fuad Mohammad Hussein, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et à M. Mansour Ayyad Alotaibi, Ambassadeur du Koweït.

Comme nous l'avons entendu, après la session extraordinaire du Conseil d'administration tenue le 9 février, le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner la résolution 2621 (2022), qui entérine l'achèvement du mandat de la Commission et prescrit la cessation progressive de toutes ses activités.

Après 30 ans, la Commission représente un succès important pour l'ordre international fondé sur des règles. Comme M. Gaffey l'a déclaré, son travail est une réalisation historique pour le multilatéralisme en termes de réconciliation après un conflit et de solutions aux problèmes vastes et complexes qui se rapportent aux conflits. L'action novatrice qu'elle a entreprise a nécessité la coopération étroite et l'engagement de l'Iraq et du Koweït, qui ont contribué tous les deux à son succès.

Dans sa résolution 687 (1991), le Conseil de sécurité a affirmé que l'Iraq était responsable, en vertu du droit international, de toute perte, de tout dommage et de tous autres préjudices directs subis par des États étrangers et personnes physiques et sociétés étrangères du fait de son invasion et de son occupation illicites du Koweït. Le Conseil de sécurité a agi en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour créer la Commission d'indemnisation des Nations Unies comme moyen de traiter les réclamations relatives à cette responsabilité.

Depuis, comme nous l'avons entendu, la Commission a versé 52,4 milliards de dollars d'indemnités à plus de 1,5 million de demandeurs. Le versement de la dernière indemnité pour un montant de plus de 600 000 dollars effectué en janvier a marqué l'achèvement du mandat de la Commission après plus de 30 ans. Avec l'achèvement du mandat, l'Iraq s'est désormais acquitté de ses obligations en ce qui concerne cette mesure prise au titre du Chapitre VII.

Nous félicitons l'Iraq pour la volonté dont il a fait preuve, sous différents Gouvernements, d'honorer ses paiements et ce malgré des conditions économiques et de sécurité exceptionnellement difficiles. Nous voulons également saisir cette occasion pour nous arrêter un instant sur ce que représente l'achèvement du mandat de la Commission. Il s'agit non seulement d'un rappel des conséquences des violations du droit international, mais aussi d'un exemple de ce qu'il est possible d'accomplir lorsqu'il y a une vraie coopération dans le cadre des Nations Unies.

Nous remercions le personnel du secrétariat de la Commission, passé et présent, pour le travail et l'engagement inlassables dont il a fait preuve jusqu'ici. Nous sommes convaincus que le secrétariat accomplira les tâches qui lui restent avec la même diligence que celle dont il a fait montre tout au long de son mandat. Le Royaume-Uni est prêt à soutenir toutes les activités nécessaires dans l'optique de la dissolution de la Commission d'ici à la fin de l'année.

Enfin, le Royaume-Uni remercie ses collègues du Conseil de leur participation constructive aux négociations sur la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, qui contribue à mettre un terme à la tâche de longue haleine mais couronnée de succès entreprise par la Commission.

**M. Mills** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Gaffey de son exposé.

Alors que son mandat touche à sa fin, nous pouvons considérer que la Commission d'indemnisation des Nations Unies aura été un mécanisme de gestion postconflit efficace, rendu possible par l'attachement collectif du Conseil de sécurité au multilatéralisme et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil s'est uni pour réparer les préjudices causés par l'invasion et l'occupation illicites du Koweït par Saddam Hussein. C'est avec satisfaction que nous avons voté aujourd'hui pour l'adoption de la

résolution 2621 (2022), qui met fin aux mesures prises en vertu du Chapitre VII concernant l'obligation de l'Iraq de verser des indemnités pour ces préjudices.

Guidant les travaux de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Conseil d'administration a adopté chacune de ses décisions par consensus, démontrant à tous une vision commune et un engagement louables en faveur de la collaboration. Ce succès n'aurait certainement pas été possible sans la diligence et l'efficacité du personnel de la Commission au cours des 30 dernières années. Son professionnalisme a renforcé la confiance dans le processus d'indemnisation et réaffirmé la capacité de l'ONU de mettre en œuvre et gérer un programme complexe. Nous le félicitons pour son travail.

Mais nous sommes surtout reconnaissants aux Gouvernements koweïtien et iraquien pour le rôle qu'ils ont joué afin de clore un triste chapitre de l'histoire et de dessiner un avenir plus positif et plus pacifique pour leur région. Nous saluons l'attachement du Gouvernement koweïtien au mécanisme multilatéral de traitement des réclamations. Lorsque le versement des indemnisations a été suspendu en raison des circonstances en Iraq liées à l'essor de Daech, le Koweït a montré qu'il faisait confiance à l'ONU pour mener à bien son travail et a fait preuve de générosité envers son voisin et la communauté internationale en temps de crise. Nous félicitons l'Iraq d'avoir participé sans interruption au processus de traitement des réclamations, sous plusieurs Gouvernements et pendant des périodes difficiles. En s'acquittant de ses obligations, l'Iraq poursuit sa collaboration constructive avec le système des Nations Unies.

Enfin, si l'achèvement des travaux de la Commission d'indemnisation des Nations Unies est un succès, il rappelle également que l'impact d'une guerre se fait sentir pendant des décennies, même après la fin des combats. Il rappelle que tous les États Membres doivent continuer d'œuvrer pour la paix et pour éviter la guerre, et souligne que le Conseil de sécurité, conformément au rôle que lui confère la Charte, doit continuer d'agir pour contribuer à prévenir le déclenchement de conflits armés et à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

**Mme Gasri** (France) : Je remercie à mon tour l'Ambassadeur Michael Gaffey de sa présentation. Je souhaiterais aussi saluer la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq et du Représentant permanent du Koweït.

Aujourd'hui est un jour important pour l'Iraq et le Koweït, mais aussi pour le Conseil de sécurité, qui a créé en 1991 la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Pendant 31 ans, celle-ci a effectué un travail considérable

pour traiter les demandes d'indemnisation transmises par les individus, les entreprises, les gouvernements et les organisations internationales à la suite de l'invasion du Koweït par l'Iraq. La Commission d'indemnisation a ainsi procédé au règlement de près de 1,5 million de réclamations d'une valeur de plus de 52 milliards de dollars, ce qui est sans précédent dans l'histoire du règlement des réclamations internationales. Il s'agit d'une réussite exemplaire en matière de reconstruction et de réconciliation post-conflit qui se joue, nous le voyons, dans la durée.

La résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité a également créé un programme unique de régénération de l'environnement pour réparer les dégâts environnementaux occasionnés dans la région par l'invasion du Koweït. Ce mécanisme inédit a permis de superviser la mise en œuvre de projets au Koweït, en Arabie saoudite, en Jordanie et en Iran.

Conformément à ses obligations au titre des résolutions successives du Conseil de sécurité et des décisions du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation, l'Iraq a toujours tenu scrupuleusement ses engagements, en effectuant des versements réguliers au bénéfice du Fonds d'indemnisation. Cette constance est d'autant plus louable que le pays a traversé des années difficiles. Je voudrais également souligner l'attitude très constructive du Koweït qui a coopéré avec l'Iraq ainsi qu'avec la Commission pendant ces 31 ans. La France salue le travail du secrétariat de la Commission et son engagement continu au service de tous les requérants.

Un nouveau chapitre des relations entre l'Iraq et le Koweït s'ouvre aujourd'hui, avec l'extinction de la Commission. Je voudrais rappeler à cette occasion la densité des liens et des partenariats noués entre la France et ces deux pays amis. Je forme le souhait que les excellentes relations entre l'Iraq et le Koweït puissent se concrétiser par des projets communs. Je tiens aussi à saluer le rôle positif joué par l'Iraq et le Koweït au plan régional, afin de faciliter la résolution des crises et créer les conditions d'un dialogue régional pour contribuer à la stabilité et à la sécurité. La diplomatie d'équilibre iraquienne et le savoir-faire en termes de médiation du Koweït sont bien connus dans la région.

Au moment où le mandat de la Commission d'indemnisation prend fin, ainsi que les obligations financières de l'Iraq au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la France tient une nouvelle fois à marquer son appréciation et sa reconnaissance vis-à-vis de la Commission, vis-à-vis du Koweït, vis-à-vis de l'Iraq et de tous ceux qui ont contribué au fonctionnement de la Commission au cours de ces trois décennies.

**M<sup>me</sup> Nusseibeh** (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Michael Gaffey, Président de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de son exposé très utile. Je salue également la participation à cette séance de M. Fuad Mohammad Hussein, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, et de l'Ambassadeur Mansour Alotaibi, Représentant permanent du Koweït.

L'adoption aujourd'hui par le Conseil de sécurité de la résolution 2621 (2022) qui conclut les travaux de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, créée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour faire face aux dommages causés par l'invasion du Koweït en 1990, représente un moment historique pour la question relative à la situation entre l'Iraq et le Koweït.

Nous saluons les efforts déployés par l'Iraq, en particulier compte tenu des difficultés auxquelles il a été confronté, pour honorer tous ses versements d'indemnités, tels que décidés par la Commission d'indemnisation des Nations Unies et conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 687 (1991), et aux décisions du Conseil d'administration de la Commission. Nous nous félicitons également de la décision prise par le Conseil d'administration à la seizième session extraordinaire de la Commission d'indemnisation organisée ce mois-ci, concernant l'achèvement de son mandat, sur la base de sa confirmation que l'Iraq a versé toutes les indemnités requises. Nous saluons l'étroite coopération du Koweït avec l'Iraq et la Commission sur cette question. Les efforts déployés par les deux pays reflètent leur volonté sincère de clore ce dossier et d'aller de l'avant.

Nous espérons qu'on continuera à faire fond sur ces mesures positives pour régler toutes les questions en suspens au titre de la question relative à la situation entre l'Iraq et le Koweït. Nous espérons tout particulièrement voir de nouveaux progrès sur la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, ainsi que sur la question des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales. Nous nous félicitons également de la coopération actuelle entre les deux pays sur cette question.

Nous réaffirmons la position ferme des Émirats arabes unis en faveur de la souveraineté et de l'unité de l'Iraq et du Koweït, et nous souhaitons aux deux pays frères plus de sécurité, de stabilité et de prospérité à l'avenir afin qu'ils puissent réaliser les aspirations de leurs peuples.

**M<sup>me</sup> Buenrostro Massieu** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie de son exposé l'Ambassadeur

Gaffey, Président de la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Je souhaite également la bienvenue aux délégations iraquienne et koweïtienne.

Aujourd'hui est un jour important pour les deux pays. Le Mexique félicite l'Iraq de s'être conformé aux dispositions du Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte, ainsi qu'à celles de la Commission d'indemnisation des Nations Unies au cours des 30 dernières années. L'Iraq a réglé les indemnités au titre des pertes et dommages et de la dégradation de l'environnement subis par le Koweït du fait de l'invasion de 1990, malgré les nombreux défis qu'il a dû relever, tels que la lutte contre le terrorisme et la pandémie. De même, la délégation mexicaine salue la souplesse dont a fait preuve le Koweït lorsque le Gouvernement iraquien a demandé à reporter ses versements entre 2014 et 2016 en raison des dépenses liées à la lutte contre Daech.

L'Iraq entame aujourd'hui un nouveau chapitre, dans lequel il ne sera plus obligé de faire des versements à partir de ses ventes de pétrole, ce qui lui permettra d'utiliser ces ressources au profit de sa population. Nous espérons que cette nouvelle phase conduira à la formation rapide d'un gouvernement inclusif qui reflète les aspirations du peuple iraquien et permette de progresser dans les réformes en cours.

Enfin, le Mexique salue les travaux du secrétariat de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, qui a traité 2,7 millions de demandes d'indemnisation au cours des 30 années de fonctionnement de la Commission. Nous espérons que les relations entre l'Iraq et le Koweït continueront de se renforcer pour devenir un pilier de la stabilité dans la région.

**M. Raguttahalli** (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Michael Gaffey, de son exposé. Je salue également la participation du Ministre iraquien des affaires étrangères et du Représentant permanent du Koweït à la présente séance.

Je tiens tout d'abord à exprimer officiellement notre gratitude à la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour ses efforts constants, et à remercier les États Membres qui ont siégé avec diligence au sein de la Commission au fil des années et qui ont contribué à son bon fonctionnement. Il est encourageant de savoir que toutes les décisions du Conseil d'administration de la Commission ont été adoptées par consensus. Le rôle du Secrétariat de l'ONU à l'appui des travaux de la Commission l'est tout autant.

Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 2621 (2022), qui met un terme à son examen de la question de l'obligation de l'Iraq, en vertu de diverses résolutions du Conseil, de verser des indemnités par l'intermédiaire de la Commission. Nous félicitons le Gouvernement iraquien de sa détermination à s'acquitter de ses obligations malgré les graves difficultés qu'a rencontrées le pays sur les plans économique, politique et de la sécurité au cours de cette période.

La coopération entre l'Iraq et le Koweït, ainsi que leurs échanges constants avec la Commission, ont été des facteurs déterminants dans le bon achèvement du mandat de la Commission. C'est un excellent exemple de la manière dont les États Membres peuvent s'unir pour parvenir à la réconciliation après un conflit grâce à une coopération positive. Nous espérons également que ce modèle de coopération continuera de s'appliquer à la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus, afin de trouver une solution mutuellement satisfaisante à ce dossier de longue date.

Les Indiens et les entreprises indiennes ont été directement touchés par le conflit de 1990 entre l'Iraq et le Koweït. Le Gouvernement indien a dû entreprendre une des plus importantes évacuations aériennes de l'histoire pour rapatrier les plus de 170 000 ressortissants indiens qui étaient bloqués dans la région à cause du conflit. Lorsque la Commission d'indemnisation a été créée, l'Inde a rapidement mis en place une cellule distincte au sein de son ministère des affaires étrangères pour assurer la liaison avec la Commission et coordonner son processus de traitement des demandes d'indemnisation. Le Gouvernement indien a facilité la présentation de plus de 150 000 réclamations au nom de ressortissants indiens, dont 147 000 ont été acceptées par la Commission. La Commission a accordé des indemnités aux requérants sans délai.

Pour terminer, je félicite une nouvelle fois la Commission d'avoir achevé avec succès son mandat et d'avoir versé les indemnités pour toutes les demandes qu'elle a approuvées.

**Mme Koumba Pambo** (Gabon) : Je remercie le Secrétaire général pour la mise à disposition de son trente-troisième rapport sur l'application du paragraphe 4 de la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité (S/2022/100). Je remercie également l'Ambassadeur Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, pour son exposé édifiant, que nous avons suivi avec

attention. Je salue la présence du Ministre des affaires étrangères de l'Iraq et du Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La résolution 2107 (2013), adoptée à l'unanimité, a été perçue comme un important tournant dans les relations entre l'Iraq et la communauté internationale, et comme une étape significative dans le processus de reconstruction des liens bilatéraux entre les belligérants de la première guerre du Golfe, qui a engendré des pertes en vies humaines et des dégâts matériels considérables. Nous notons avec intérêt la consolidation progressive des relations bilatérales entre l'Iraq et le Koweït, ainsi que la volonté des deux pays de poursuivre leur étroite collaboration par le biais du Mécanisme tripartite sur le dossier des Koweïtiens et des ressortissants de pays tiers portés disparus, afin de parvenir à des résultats plus concrets sur le terrain. Nous notons également avec intérêt les efforts consentis par l'Iraq dans le cadre de la Commission tripartite et de son sous-comité technique, qui ont abouti à l'identification de dépouilles, ainsi que les efforts en cours visant la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives. Ces efforts, indispensables au processus de deuil des familles et des peuples amis, ont contribué au rétablissement de la confiance entre l'Iraq et le Koweït et à la stabilité de la sous-région.

Le Gabon salue l'engagement de l'Iraq en matière de réparations, comme l'atteste l'adoption de la décision 277, qui invite le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin, en 2022, au mandat de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, en raison du paiement intégral des compensations financières dues par l'Iraq, et à s'assurer de la restitution à l'Iraq de tout reliquat dans le Fonds d'indemnisation des Nations Unies. La coopération fructueuse qui a prévalu sur le terrain entre les équipes techniques iraquienne et koweïtienne, ainsi que la pleine implication de la Commission tripartite et de son sous-comité technique, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), sans laquelle aucune avancée n'aurait été possible, sont à relever.

Nous saluons ainsi les progrès réalisés tant dans la recherche des ressortissants koweïtiens portés disparus que dans les indemnisations de l'Iraq, tout en encourageant les deux pays à approfondir leur coopération concernant la recherche des ressortissants koweïtiens et de pays tiers portés disparus, ainsi que des biens koweïtiens disparus, y compris les archives nationales. Tout en reconnaissant les défis considérables auxquels l'Iraq est actuellement confronté, nous encourageons le Gouvernement iraquien

à poursuivre ses efforts dans ce sens. Nous exprimons notre soutien aux membres du Mécanisme tripartite, et particulièrement au Comité international de la Croix-Rouge pour sa persévérance et ses efforts inlassables pour retrouver les restes des ressortissants koweïtiens et de pays tiers portés disparus.

Pour terminer, nous voulons exprimer notre appréciation pour les efforts déployés par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq dans la promotion et la facilitation des activités des autorités nationales iraqiennes en soulignant notre conviction que l'évolution des recherches sur les personnes disparues et l'apport de réponses à leur famille endeuillée dépendent d'un engagement et d'une action indéfectibles et de l'adoption de moyens nouveaux et innovants pour faire avancer cet important dossier.

**M<sup>me</sup> Byrne Nason** (Irlande) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité aujourd'hui de la résolution 2621 (2022). Je voudrais remercier l'Ambassadeur Gaffey de son exposé et saluer la présence au Conseil de M. Fuad Mohammad Hussein, Ministre iraqien des affaires étrangères, et de notre collègue Mansour Alotaibi, Ambassadeur du Koweït.

Je voudrais tout d'abord reprendre à mon compte les propos de mon collègue, l'Ambassadeur Gaffey, dans sa récente lettre au Conseil (S/2022/104) et dans cette salle aujourd'hui. L'achèvement du mandat de la Commission d'indemnisation des Nations Unies est de fait une prouesse inédite dans l'histoire du règlement des demandes d'indemnisation internationales. Comme l'indique le rapport de la Commission (S/2022/104, annexe), la Commission fut la première à donner à des particuliers la possibilité de demander une indemnisation à un État agresseur. L'Irlande a eu le plaisir de présider le Conseil d'administration de la Commission à Genève en cette période critique de l'histoire de la Commission. Nous nous sommes félicités du paiement final effectué en janvier concernant la dernière indemnité restant due et des indemnités allouées par la Commission. Je voudrais, en particulier, féliciter les Gouvernements iraqien et koweïtien de leur coopération avec la Commission. Je relève surtout la cordialité qui a caractérisé leurs relations sur ce dossier, illustrée par l'appui du Koweït à la demande de l'Iraq de reporter ses obligations de versement en 2014, 2015 et 2016, alors que l'Iraq était en train de lutter contre Daech.

On ne saurait trop insister sur l'importance de cet événement. Il y a près de 31 ans, le Conseil a adopté la résolution 692 (1991), par laquelle il a décidé de créer le

Fonds d'indemnisation des Nations Unies et la Commission. Ce faisant, il a mis en place un moyen sans équivalent et efficace de faire appliquer le principe de responsabilité pour les actes illicites commis par les États, tout en rendant possible la réconciliation et la réparation après un conflit, à la suite de pertes et de dommages colossaux. Les efforts conjoints, l'engagement et la persévérance des Gouvernements iraqien et koweïtien, agissant par l'entremise de l'ONU, nous rappellent à tous la valeur immuable du dialogue et du multilatéralisme.

Comme nous l'avons déjà souligné au Conseil, il existe un lien indissociable entre la stabilité de l'Iraq et celle de l'ensemble de la région. Nous avons déjà salué le rôle exemplaire joué par l'Iraq dans la promotion et la facilitation du dialogue régional au cours de l'année écoulée. La clôture de ce dossier illustre une fois de plus ces efforts. Nous attendons avec intérêt de nouvelles avancées dans les relations entre l'Iraq et le Koweït, notamment sur la question des ressortissants koweïtiens et de pays tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, domaine dans lequel nous avons constaté des progrès ces dernières années en vue de régler les questions en suspens et de tourner la page d'un passé tragique.

Pour conclure, nous sommes tous conscients que ce jour représente une occasion exceptionnelle. Comme nous le savons tous, il est très rare d'assister à la conclusion réussie d'un processus mené par l'ONU dans cette salle. Selon un vieil adage irlandais, ce qui est rare est merveilleux.

**M. Heines** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je tiens à mon tour à remercier M. Gaffey de son exposé détaillé. Nous nous félicitons également de la participation du Ministre iraqien des affaires étrangères, Fuad Mohammad Hussein, et du Représentant permanent du Koweït à la séance d'aujourd'hui.

Il y a plus de 30 ans, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Commission d'indemnisation et le Fonds d'indemnisation des Nations Unies pour traiter les millions de demandes d'indemnisation présentées au titre des pertes et des dommages subis du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq, une violation commise sous le régime de Saddam Hussein. La Norvège se félicite de la récente déclaration selon laquelle le Gouvernement iraqien a désormais rempli toutes ses obligations. Il s'agit d'un événement majeur et historique. Nous félicitons le Gouvernement iraqien à cet égard et saluons sa détermination à s'acquitter de ses obligations et responsabilités. La Norvège tient en outre à saluer la coopération de l'Iraq et du Koweït avec la Commission. Cette coopération soutenue a également

permis d'améliorer les relations entre les deux pays et favorisé la stabilité régionale. Nous nous félicitons de ces efforts et encourageons la poursuite des progrès en ce qui concerne les personnes portées disparues et la restitution des archives koweïtiennes.

C'est avec plaisir que la Norvège a appuyé la résolution 2621 (2022) adoptée aujourd'hui, qui marque la fin du mandat de la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Nous tenons à remercier la Commission de l'excellent travail qu'elle a accompli au fil des années. Alors que ce chapitre réussi de l'histoire de l'ONU touche à sa fin, je voudrais conclure en soulignant notre souhait sincère de voir se poursuivre les relations pacifiques et de bon voisinage entre les peuples iraquien et koweïtien.

**M. Zhang Jun** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier l'Ambassadeur Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de son exposé, ainsi que la Commission de son travail considérable. Je salue la présence du Ministre iraquien des affaires étrangères, Fuad Mohammad Hussein, et du Représentant permanent du Koweït à la séance d'aujourd'hui.

La Chine se félicite de la décision adoptée par la Commission à sa session extraordinaire, tenue le 9 février, et prend note de son rapport final soumis au Conseil (S/2022/104, annexe). Au cours des 31 dernières années, le nombre, la portée et la complexité des dossiers traités par la Commission ont été tout à fait remarquables, et l'achèvement de ses travaux revêt une grande importance.

Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2621 (2022), qui réaffirme que l'Iraq s'est acquitté de ses obligations internationales consistant à régler les montants dus à tous les requérants auxquels la Commission avait accordé des indemnités et met fin au mandat de la Commission. La Chine est consciente du fait que le Gouvernement iraquien a dû surmonter d'énormes difficultés pour régler les montants dus, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux décisions de la Commission.

Le peuple iraquien, tout comme le peuple koweïtien, a été victime des mauvaises politiques de l'ancien régime iraquien. Il a énormément souffert des sanctions internationales imposées pendant plus d'une décennie, de la guerre de 2003, qui a été menée sans l'autorisation du Conseil, et de l'occupation étrangère qui a suivi. La communauté internationale doit aider activement l'Iraq à reconstruire ses infrastructures et à accélérer son développement social, afin que son peuple puisse vivre de nouveau dans la paix et le bonheur.

Nous saluons la participation constructive du Koweït aux travaux de la Commission et la communication instaurée avec le Gouvernement iraquien pour assurer le bon déroulement du processus d'indemnisation. Comme l'indique le rapport de la Commission, la guerre du Golfe a entraîné l'une des pires catastrophes écologiques de l'histoire. La communauté internationale doit également continuer de soutenir fermement les projets koweïtiens d'assainissement et de remise en état de l'environnement. Dans cette nouvelle conjoncture, nous espérons sincèrement que l'Iraq et le Koweït continueront de renforcer leurs relations de bon voisinage et d'amitié tournées vers l'avenir, d'approfondir leur coopération, d'améliorer le bien-être de leur peuple et de promouvoir conjointement la stabilité, la paix et la prospérité régionales.

**M. Hoxha** (Albanie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2621 (2022). Je remercie l'Ambassadeur Gaffey de son exposé. Je me félicite également de la présence à cette séance de S. E. M. Fuad Mohammad Hussein, Ministre iraquien des affaires étrangères, et de M. Mansour Ayyad Alotaibi, Représentant permanent du Koweït.

Aujourd'hui, nous sommes témoins d'un moment rare où une page se tourne, un moment d'accomplissement et de réflexion. C'est un moment dont nous pouvons être fiers puisqu'il traduit un comportement responsable, une coopération véritable, la prévalence de l'esprit du multilatéralisme et le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. Voilà ce qui se produit lorsque les membres du Conseil de sécurité collaborent et restent unis.

Nous sommes présents ici pour entériner le fait que l'Iraq – un membre de notre communauté internationale – a satisfait à toutes les demandes d'indemnisation au titre des pertes et dommages causés par l'invasion du Koweït et s'est effectivement montré à la hauteur de ses responsabilités en s'acquittant des obligations qui lui avaient été faites en vertu du Chapitre VII de la Charte. Ce faisant, il a montré que la Commission d'indemnisation des Nations Unies reste un modèle à suivre en matière de reconstruction et de réconciliation après un conflit, confirmé l'importance du droit international et fait preuve de respect envers les États Membres. C'est là un témoignage des efforts immenses et sincères que l'Iraq a fournis pour regarder en face son passé douloureux, pour lequel il a payé un lourd tribut pendant trois décennies, et de sa volonté de restaurer ses relations amicales avec le Koweït. C'est un exemple à suivre, et nous nous en félicitons. Nous voulons aussi saisir cette occasion pour féliciter le Koweït d'avoir

coopéré de bonne foi avec l'Iraq, notamment en permettant la suspension du paiement des indemnités au plus fort de la guerre contre Daech. Nous remercions par ailleurs les autres États et parties prenantes pour les efforts déployés afin que la Commission d'indemnisation puisse s'acquitter de son mandat.

La présente occasion doit en outre servir à rappeler les coûts catastrophiques de la guerre – des coûts qui pèsent sur plusieurs générations. C'est un exemple qui devrait servir de leçon pour montrer combien il est important de faire preuve de détermination et de ne rien négliger dans les efforts faits pour prévenir les conflits, décourager les actes illégaux d'agression et mettre fin aux guerres ; un exemple aussi de relèvement et de réconciliation réussis après un conflit ; un rappel qu'il importe de faire preuve d'unité dans notre détermination à instaurer et maintenir la paix dans le monde en s'attaquant aux causes systémiques des conflits violents avant qu'ils n'éclatent.

Ayant satisfait à ses obligations internationales, l'Iraq peut désormais utiliser pleinement ses sources de revenus pour le bénéfice de son peuple afin de surmonter les graves difficultés économiques auxquelles le pays est confronté. La stabilité de l'Iraq est d'une importance capitale pour l'ensemble de la région. Nous avons hâte de voir l'Iraq prospérer, s'épanouir et offrir un niveau de vie toujours plus élevé à sa population.

**M<sup>me</sup> Oppong-Ntiri** (Ghana) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de son exposé détaillé et de son résumé des travaux du Conseil d'administration. Je salue également la participation du Ministre iraquien des affaires étrangères et du Représentant permanent du Koweït à la présente séance.

Il y a près de 31 ans, le Conseil de sécurité a créé la Commission – la première du genre à examiner la question des réparations suite à l'invasion et à l'occupation d'un État Membre par un autre, en tant que modèle de reconstruction et de réconciliation après un conflit. Il nous plaît de constater que la Commission s'est acquittée de son mandat et a mené à bien le traitement des demandes et le versement des indemnités au titre des pertes et dommages subis du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 2621 (2022) et du rapport final du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies (S/2022/104, annexe). Les enseignements inestimables tirés des travaux de la Commission

renforcent notre conviction selon laquelle, grâce à une coopération constructive menée dans un cadre multilatéral, les États Membres peuvent parvenir à une reconstruction et une réconciliation véritables après un conflit. En nous appuyant sur le rapport, nous pouvons aujourd'hui tous attester la réussite avec laquelle la Commission a géré les questions importantes que sont le traitement des demandes d'indemnisation à une échelle sans précédent, la responsabilité environnementale et la responsabilité des États dans une situation d'après conflit armé. Tout en félicitant le Gouvernement iraquien de sa coopération soutenue avec la Commission, conformément aux obligations qui lui incombent et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, nous sommes également reconnaissants au Gouvernement koweïtien d'avoir collaboré de manière positive tant avec le Gouvernement iraquien qu'avec la Commission durant cette période.

Pour terminer, je m'associe aux autres délégations pour rendre hommage au travail méticuleux réalisé par les membres du Conseil d'administration et le secrétariat de la Commission et exprimer la gratitude de ma délégation pour un travail bien fait.

**M<sup>me</sup> Aguiar Barboza** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil tient tout d'abord à féliciter le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, représenté par son président, l'Ambassadeur Michael Gaffey, pour le travail remarquable accompli en collaboration avec la Commission au fil des ans. Le Brésil se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2621 (2022), qui marque la fin de la Commission d'indemnisation.

Après plus de trois décennies d'activité, la Commission a rempli son objectif, en tant qu'instrument de réparation pour un large éventail d'entités et d'individus touchés par les événements tragiques de 1990. Dans l'accomplissement de son mandat, elle a également favorisé la réconciliation et permis de rétablir la confiance. Nous tenons à féliciter l'Iraq pour sa volonté inébranlable de respecter les obligations qui lui incombent durant une des périodes les plus difficiles de son histoire. La résolution, par laquelle le Conseil lève les droits d'indemnisation qu'il avait auparavant fixés, représente le fruit des efforts et de la détermination de l'Iraq.

Il convient également de saluer l'esprit de compromis et de coopération dont a fait preuve le Koweït pendant la période d'activité de la Commission, ainsi que le travail accompli par des pays tiers, des organisations internationales et le personnel de la Commission

d'indemnisation des Nations Unies pour mener le processus à son terme. La clôture de la Commission représente une autre page tournée sur les inimitiés du passé et un signe supplémentaire que le partenariat naissant entre l'Iraq et le Koweït peut être un moteur de stabilité et de prospérité dans la région. Nous saluons donc la coopération exemplaire dont ont fait preuve les membres de la communauté internationale et en particulier les Gouvernements iraquien et koweïtien, représentés ici aujourd'hui par M. Fuad Hussein, Ministre iraquien des affaires étrangères, et par M. Mansour Ayyad Alotaibi, Représentant permanent du Koweït.

**M. Kiboïno (Kenya) (*parle en anglais*) :** Je remercie l'Ambassadeur Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, pour sa présentation du rapport final sur les travaux de la Commission (S/2022/104, annexe). Nous nous félicitons également de la participation à la présente séance de S. E. M. Fuad Hussein, Ministre iraquien des affaires étrangères, et du Représentant permanent du Koweït.

Pour commencer, nous félicitons la Commission d'indemnisation des Nations Unies, organe subsidiaire du Conseil de sécurité, de s'être acquittée de son mandat. En sa qualité de Vice-Président du Conseil d'administration de la Commission, le Kenya est fier d'avoir pris part à ce succès obtenu sous la direction de la présidence de l'Irlande. Nous sommes ravis que l'Ambassadeur Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration, et ma collègue, l'Ambassadrice Lucy Kiruthu, sa vice-présidente, ainsi que les membres de son secrétariat, se joignent à nous aujourd'hui depuis Genève.

Il est rare que le Conseil de sécurité se réunisse pour examiner la clôture d'un dossier après la mise en œuvre complète de sa décision. Aujourd'hui marque donc une occasion historique et exceptionnelle pour l'ONU et le multilatéralisme. Aujourd'hui, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a unanimement réaffirmé que l'Iraq s'est acquitté de ses obligations internationales consistant à régler les montants dus à tous les requérants auxquels la Commission avait accordé des indemnités au titre de toute perte ou de tout dommage direct, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux décisions du Conseil d'administration. Nous félicitons le Gouvernement et le peuple iraqiens de cette réalisation remarquable, en dépit des événements tragiques qui ont conduit à la décision du Conseil. Nous saluons également la coopération du

Gouvernement koweïtien, tant avec la Commission qu'avec le Gouvernement iraquien, qui a permis à la Commission de s'acquitter de son mandat pendant trois décennies. Nous remercions tout particulièrement le secrétariat de la Commission d'avoir guidé le Conseil d'administration tout au long du processus pendant l'exécution du mandat.

L'achèvement du mandat de la Commission représente une opportunité financière pour l'Iraq, qui va pouvoir réinvestir dans son budget national en vue de réorganiser l'économie au profit du peuple iraquien. C'est également l'occasion de revigorer et renforcer la coopération régionale, de relever les défis communs et d'œuvrer à la concrétiser d'objectifs partagés par des moyens pacifiques. Le Kenya prend note avec satisfaction de la poursuite des projets environnementaux financés par le Fonds d'indemnisation des Nations Unies après la fin du mandat de la Commission. Il se félicite de l'adoption de la résolution 2621 (2022), qui signifie que la Commission d'indemnisation a mené sa mission à bien, et salue le Royaume-Uni pour avoir dirigé avec succès les négociations sur ce texte.

Pour terminer, le Kenya rend une nouvelle fois hommage aux Gouvernements iraquien et koweïtien, ainsi qu'à la Commission, pour leur coopération constructive qui a mené à une telle réalisation et démontré l'aptitude du multilatéralisme et du droit international à produire des résultats quand on leur en donne la chance.

**Le Président (*parle en russe*) :** Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Fédération de Russie.

Je me félicite de la participation du Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Fuad Mohammad Hussein, et du Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Mansour Alotaibi, à la séance d'aujourd'hui. Je remercie par ailleurs M. Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, pour son rapport (S/2022/104, annexe).

Aujourd'hui, nous vivons un moment historique : une séance spéciale du Conseil de sécurité pour marquer la dissolution de la Commission d'indemnisation des Nations Unies créée en relation avec la situation en Iraq et l'adoption de la résolution 2621 (2022). Il a fallu plus de 30 ans pour que la séance d'aujourd'hui ait lieu. Dans l'intervalle, la région du Moyen-Orient a connu des transformations colossales. Toutefois, l'Iraq et ses plus

proches voisins, au premier rang desquels le Koweït, ont constamment maintenu le dialogue dans le but de renforcer les perspectives d'une paix et d'une sécurité robustes et durables dans la région. La séance d'aujourd'hui est le résultat de cette approche.

Comme les autres membres du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie apprécie à leur juste valeur les efforts inlassables déployés par Bagdad pour honorer ses obligations internationales et dûment indemniser les requérants ayant eu gain de cause. Cette attitude particulièrement responsable a permis que les derniers versements soient effectués au début du mois dernier, et désormais l'Iraq n'est plus dans l'obligation de transférer à la Commission d'indemnisation un pourcentage de ses recettes issues des exportations de pétrole. Nous sommes convaincus que les ressources qui vont être ainsi dégagées contribueront de manière tangible à l'amélioration de la situation socioéconomique de la société iraquienne, qui subit les conséquences humanitaires des sanctions depuis le déclenchement de la crise dans le golfe Persique en 1990. Ces sanctions, qui auraient dû servir à favoriser un règlement politique, se sont en fin de compte transformées en châtement collectif d'un peuple entièrement innocent.

Maintenant que la Commission d'indemnisation a achevé son mandat, il est de notre devoir de tirer les enseignements qui s'imposent et de nous entendre sur une compréhension commune de la langue des sanctions. Les sanctions, qui sont une des réponses les plus fortes et les plus dures aux menaces contre la paix et la sécurité, ne devraient être imposées que dans les circonstances les plus exceptionnelles. Les mesures restrictives internationales devraient tenir compte de la situation sur le terrain, avoir vocation à encourager un règlement politique et être régulièrement examinées et modifiées jusqu'à leur levée totale.

N'oublions pas que l'invasion de l'Iraq par les États-Unis et un certain nombre de leurs alliés en 2003 a eu lieu sous prétexte qu'il fallait détruire des armes de destruction massive qui finalement n'existaient pas, sans mandat du Conseil de sécurité et en violation du droit international. En conséquence de la guerre déclenchée au moyen d'une désinformation flagrante, le renversement d'un régime gênant et la saisie des ressources naturelles se sont traduits par la mort de centaines de milliers de civils et ont fait des millions de réfugiés et de déplacés. Le pays a été plongé dans le chaos et a vécu sous une occupation étrangère prolongée. Aujourd'hui encore, beaucoup de familles d'Iraqiens morts n'ont reçu aucune indemnité, et nul n'a été tenu responsable

de l'emploi aveugle et disproportionné de la force, alors même qu'il a été établi que les fameuses armes de destruction massive en Iraq n'existaient pas.

En résumé, je veux réaffirmer la position qui reste invariablement la nôtre concernant le caractère inadmissible du deux poids, deux mesures et de la tendance à recourir à des mesures coercitives unilatérales, car toutes deux sapent les normes et les institutions du droit international.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

**M. Hussein (Iraq) (*parle en arabe*) :** Tout d'abord, au nom de mon pays, j'ai l'honneur de féliciter la Fédération de Russie de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Je vous souhaite tout le succès possible dans votre tâche, Monsieur le Président. Je tiens aussi à remercier la Norvège de sa conduite des travaux du Conseil le mois dernier, ainsi que le Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de son exposé.

Aujourd'hui, l'Iraq referme un important chapitre de son histoire, long de plus de 30 ans, et en ouvre un nouveau, dans son cheminement diplomatique, politique et économique. Ce sera le temps d'un rôle régional et international plus proéminent pour l'Iraq, à la hauteur de son importance historique et culturelle pour la région et le monde, en tant qu'État actif et engagé en faveur de la réalisation des aspirations et des objectifs de la communauté internationale.

L'Iraq s'emploiera à promouvoir la coopération avec l'ensemble de la communauté internationale, en particulier l'ONU. Car, de fait, l'Iraq a été parmi les Membres fondateurs de l'Organisation, puisqu'il a signé la Charte des Nations Unies le 14 octobre 1945. Nous espérons que l'Iraq retrouvera son rôle de membre actif et responsable au sein de la famille internationale.

Selon le rapport final de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et l'exposé du Président du Conseil d'administration de la Commission, l'Iraq s'est acquitté de toutes ses obligations internationales en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le dernier paiement ayant été effectué, l'Iraq a désormais réglé l'intégralité des montants dus au titre des demandes d'indemnisation en suspens, à savoir 52,4 milliards de

dollars, qui ont été alloués à 1,5 million de requérants de diverses catégories par l'entremise de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

En conséquence, conformément au texte de la résolution 2621 (2022), adoptée aujourd'hui à la présente séance, et à toutes les résolutions pertinentes antérieures du Conseil de sécurité, la Commission d'indemnisation des Nations Unies s'est pleinement acquittée de son mandat et ne peut plus être saisie d'aucune nouvelle réclamation. L'Iraq n'est donc plus tenu d'effectuer des paiements supplémentaires à l'avenir et ne sera plus soumis aux mesures imposées en vertu du Chapitre VII concernant le dossier d'indemnisation.

À cet égard, le Gouvernement de mon pays souligne que notre coopération avec la Commission et le Conseil de sécurité est un modèle réussi d'action multilatérale, qui renforce la confiance dans les procédures et mécanismes internationaux de règlement des crises auxquelles notre monde est confronté aujourd'hui encore. Par l'intermédiaire de ce mécanisme international et assumant ses engagements et toutes ses responsabilités au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'Iraq a continué de s'acquitter pleinement de ses obligations, conformément aux calendriers et aux pourcentages fixés par la Commission d'indemnisation des Nations Unies, malgré les circonstances très difficiles qu'il a connues au cours des dernières années, notamment les pertes économiques et les coûts liés à la lutte contre le terrorisme. Nous avons joué un rôle de premier plan dans la lutte mondiale contre les gangs terroristes de Daech et avons repris le contrôle de nos villes qui étaient tombées aux mains de ces groupes. Nous avons également financé des programmes pour que les personnes déplacées rentrent chez elles, tout en favorisant la stabilisation, la prestation de services, l'action humanitaire et la reconstruction, malgré une baisse importantes des cours mondiaux du pétrole.

Dans ce contexte, le Gouvernement iraquien considère le plein respect de ses obligations internationales envers la communauté internationale et l'État frère du Koweït comme un événement majeur qui renforcera les relations de l'Iraq avec les pays de la région et le reste du monde, ainsi que ses liens historiques avec le Koweït, ouvrant ainsi un nouvelle ère fondée sur la confiance mutuelle et des relations bilatérales équitables.

Alors que ce modèle inédit d'action et de coopération internationales sous l'égide de l'ONU arrive à son terme et que l'Iraq s'est acquitté de ses obligations, la communauté internationale et l'ONU ont désormais

une obligation juridique et morale envers ce pays. Il faut notamment mettre fin aux mesures imposées à l'Iraq en vertu du Chapitre VII de la Charte ; préserver les droits, biens et privilèges juridiques internationaux de l'Iraq ; et protéger l'Iraq contre toute réclamation future, dans le prolongement des efforts internationaux menés par l'ONU et conformément à la Charte et aux normes du droit international garantissant la justice et l'équité. Cela renforcera également la confiance dans les mécanismes internationaux. C'est ce que nous avons voulu souligner et inclure dans la résolution 2621 (2022), adoptée aujourd'hui, en coopération avec le Royaume-Uni en sa qualité de rédacteur et avec d'autres membres du Conseil. Cet effort international n'aurait pas pu être mené à bien sans la prise en compte des demandes légitimes de l'Iraq dans la résolution d'aujourd'hui.

Le Gouvernement de mon pays, sur la base de sa vision juridique et historique, souligne que l'Iraq attend avec intérêt que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités historiques en clôturant ce dossier. Nous espérons que cette démarche aura des retombées positives sur nos relations avec la région et le monde, notamment nos voisins. Tout est bien qui finit bien. Le succès de nos actions ne peut se mesurer qu'à l'aune des résultats obtenus et de leurs retombées positives sur les peuples et les pays.

En guise de conclusion, je voudrais vous exprimer nos remerciements et notre gratitude, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, et notamment le Royaume-Uni qui, en sa qualité de rédacteur, a organisé plusieurs cycles d'intenses consultations avec la Mission iraquienne. Je remercie également tous les pays amis qui ont apporté leur appui à l'Iraq pendant cette période sombre pour les populations de la région. Nous remercions aussi les dirigeants et le peuple de l'État du Koweït. Nous félicitons le peuple et le Gouvernement iraqiens de s'être acquittés de ces obligations internationales et nous saluons la levée des mesures d'indemnisation imposées en vertu du Chapitre VII. Nous remercions nos diplomates, en particulier ceux de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, des efforts assidus qu'ils ont déployés pendant les négociations pour que les demandes légitimes de l'Iraq soient reprises dans le texte de la résolution. Nous souhaitons prospérité et progrès au peuple iraquien, à la région et au monde entier.

**Le Président** (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au Représentant du Koweït.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et vous souhaiter plein succès pour le reste de vos travaux. Je tiens également à féliciter la Norvège pour sa brillante présidence le mois dernier. Mes remerciements vont également à M. Michael Gaffey, Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, pour son exposé très utile et pour avoir présenté le rapport final de la Commission. Je me félicite de la participation de S. E. M. Fuad Mohammad Hussein, Ministre iraquien des affaires étrangères, à la présente séance.

Nous saluons l'adoption à l'unanimité de la résolution 2621 (2022) par le Conseil de sécurité au début de la présente séance, qui, après 31 ans, met fin au mandat de la Commission d'indemnisation des Nations Unies. En vertu des résolutions 687 (1991) et 692 (1991), la Commission d'indemnisation des Nations Unies a été chargée d'examiner les demandes d'indemnisation pour les pertes et les dommages – y compris les atteintes à l'environnement – subis par des gouvernements, des personnes physiques et des sociétés du fait de l'invasion et de l'occupation illicites de l'État du Koweït par l'Iraq en 1990. La Commission d'indemnisation des Nations Unies a examiné environ 2,7 millions de demandes d'indemnisation, soumises par plus de 100 Gouvernements et par un certain nombre d'organisations internationales, pour une valeur totale de 352 milliards de dollars. Toutefois, elle a approuvé près de 1,5 million de demandes d'indemnisation d'une valeur de 52,4 milliards de dollars, ce qui reflète l'approche prudente et circonspecte qu'elle a adoptée pour vérifier et examiner les éléments de preuve disponibles afin de s'assurer que toutes les demandes d'indemnisation étaient recevables.

L'accomplissement des tâches et responsabilités confiées aux mécanismes et organes subsidiaires créés par le Conseil de sécurité, ainsi que la volonté de veiller au suivi de la mise en œuvre des résolutions afin que celles-ci produisent les résultats souhaités, renforcent la crédibilité et l'efficacité du Conseil de sécurité, qui a pour mandat de maintenir la paix et la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies.

Par conséquent, nous nous félicitons du succès historique enregistré par le Conseil de sécurité en ce qui concerne ses travaux sur la question de l'indemnisation, ainsi que de la ferme volonté, de la solide détermination et de l'unité dont il a fait preuve pour mener à bien ce mandat, faire respecter le droit international et obtenir réparation pour les victimes d'agression en adoptant le

principe de l'indemnisation, qui est un principe international prévu par le droit international. Nous sommes pleinement conscients que l'indemnisation ne vise pas à punir l'agresseur, mais plutôt à garantir l'application du principe de responsabilité après la fin du conflit en remédiant aux conséquences de l'agression, en tenant l'agresseur responsable des pertes et des dommages causés et en rendant justice aux gouvernements et aux individus touchés. Nous ne devons pas perdre de vue qu'accepter l'indemnisation ainsi que remédier aux conséquences de l'agression et en finir avec ces dernières sont des facteurs clés pour instaurer la confiance, favoriser la réconciliation et régler toutes les questions en suspens qui, à l'avenir, pourraient entraver la normalisation et le développement des relations ainsi que la concrétisation des intérêts communs des États concernés.

La séance d'aujourd'hui est l'occasion d'exprimer nos remerciements, notre appréciation et notre gratitude aux membres du Conseil de sécurité ainsi qu'aux membres et au Secrétariat du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies et à l'ensemble de son personnel, de même qu'au Royaume-Uni, rédacteur la question de la situation entre l'Iraq et le Koweït, pour leur coopération avec le Koweït ainsi que pour leur travail inlassable et les efforts incessants qu'ils continuent de déployer pour s'acquitter des tâches et des responsabilités qui leur ont été confiées au cours des 30 dernières années. Nous les remercions de s'être pleinement acquittés de leur mandat, comme indiqué dans la décision 277 du Conseil d'administration adoptée le 9 février.

À cet égard, nous prenons acte de l'alinéa de la résolution 2621 (2022), adoptée aujourd'hui, dans lequel le Conseil de sécurité se félicite de la coopération du Koweït avec la Commission d'indemnisation et le Gouvernement iraquien et salue la bonne volonté dont a fait preuve le Koweït en appuyant la demande de l'Iraq de suspendre le versement des indemnités pendant trois années consécutives, en 2014, 2015 et 2016. Le Koweït a agi de la sorte en raison de la situation en Iraq et parce qu'il était conscient des graves difficultés sur les plans économique et de la sécurité auxquelles l'Iraq était confronté au cours de cette période. Pour les mêmes raisons, le Koweït a également accepté à plusieurs reprises de réduire les contributions de l'Iraq au Fonds d'indemnisation des Nations Unies.

L'État du Koweït a coopéré volontiers avec la Commission d'indemnisation, appuyé pleinement ses travaux et adhéré entièrement à ses décisions. À cet égard, le Koweït continuera à mettre en œuvre ses

engagements et obligations tels qu'énoncés dans sa lettre d'assurances politiques adressée au Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies en 2013 en lien avec le programme de régénération de l'environnement du Koweït, comme l'affirme le paragraphe 5 de la résolution adoptée aujourd'hui.

Nous félicitons l'Iraq, pays frère, de s'être pleinement acquitté de ses obligations conformément aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question des indemnisations et d'avoir honoré l'une de ses obligations les plus importantes au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous félicitons l'Iraq d'avoir pleinement coopéré avec la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de s'être engagé à mettre en œuvre ses décisions, et d'avoir assumé la responsabilité juridique des conséquences de son occupation illégale du Koweït par son ancien régime en 1990.

Nous sommes convaincus que le respect par l'Iraq de ses obligations constituera un nouveau point de départ qui concourra aux efforts déployés par le pays pour retrouver son rôle et son statut sur la scène

régionale et internationale. Cela permettra également à l'Iraq de tirer pleinement parti de son potentiel et de ses ressources pour poursuivre ses efforts de reconstruction et réaliser les aspirations de son peuple.

Pour sa part, le Koweït ne ménagera aucun effort pour appuyer la sécurité, la stabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Nous nous réjouissons à la perspective de continuer à travailler et coopérer avec le Gouvernement iraquien afin de faire fond sur les résultats positifs et les progrès accomplis pour régler définitivement les questions et obligations en suspens concernant les nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et la restitution des biens, notamment les archives nationales, comme le prévoit la résolution 2107 (2013). Cela contribuera à renforcer les relations bilatérales fraternelles sur la base du respect de la souveraineté, des relations de bon voisinage et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, en vue de promouvoir les intérêts communs pour le bien des deux pays et de leurs peuples frères.

*La séance est levée à 16 h 25.*